RÈGLEMENT

ORGANISATION

L'association «les coureurs de l'isthme» organise le 26 juin 2021 la 37eme édition des 25 km de Miquelon ouvert aux coureurs nés en 2003 et avant, ainsi qu'un relais ouvert aux coureurs nés en 2005 et avant.

- Départ à 13h sur la dune de Langlade (modifiable en fonction de la marée).

Temps limite: Le temps limite alloué pour la course est de 4 heures.
Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, ils pourront la continuer sous leur responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

PARTICIPATION

- La Course est ouverte aux coureurs Hommes et Femmes né(e)s en 2003 et avant.

- Le relais est ouvert aux coureurs Hommes et Femmes né(e)s en 2005 et avant.

Licences et certificat médical:
Les participants devront présenter

- la licence FFA (plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA.
 Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Pour les autres participants, le certificat médical d'absence **de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.**
- **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**
- Ce document sera conservé en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

INSCRIPTIONS

Sur le site internet **jusqu'au 23 juin 2021** à minuit : www.25km-de-miquelon.net
Les inscriptions ne seront en aucun cas remboursées ou échangées en cas de forfait de l'athlète.
Aucune inscription ne sera prise sur place.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte
Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

DOSSARDS

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire.
Il doit être porté **LISIBLEMENT SUR LA POITRINE pendant la totalité de la compétition dans son intégralité**. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la disqualification de l'athlète.
Pour le relais, un seul coureur par équipe passera la ligne d'arrivée.

Si 2 coureurs de la même équipe venait à passer la ligne finale, alors elle serait disqualifiée.
Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

RENDEZ-VOUS

Accueil, remise des dossards le jeudi 24 juin de 17h à 19h, vendredi 25 juin de 16h à 21h et le matin de la course de 9h à 11h.
Pour les personnes ne pouvant récupérer des dossards sur place une permanence sera tenue sur Langlade de 10h30 à 12h dans un lieu qui vous sera indiqué la veille de la course .

CHRONOMÉTRAGE

Un athlète n'ayant pas été détecté à l'arrivée et n'ayant pas son dossard lisible sur la poitrine, ne pourra pas porter réclamation.

SÉCURITÉ

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers)

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve .

Droit à l'image : De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas d'annulation COVID du fait de l'interdiction de la préfecture ou d'une autre autorité compétente, l'organisation proposera le report à l'année suivante ou le remboursement de 80% de l'inscription.